

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 3 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
17 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mars le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Conseillers en exercice :
15

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20 h), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony (arrivé à 19h30), WARGNY Christophe.

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents excusés : LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Arnaud NOUVIALE), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), CONTE Benoît, ESCUDIER Isabelle, SINGLANDE Anthony.

Secrétaire de séance : Francis ANDRIEU,

Objet : Compte de Gestion 2022 dressé par M. BOURGEOIS Fabrice et Mme DA SILVA Brigitte, Receveurs.

Le conseil municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. BOURGEOIS et Mme DA SILVA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 mars 2023

le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Francis ANDRIEU